

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVANTON**

Séance du 13 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 13 avril, à 19h30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

Présents :

Mmes BEAU FOURNIER Mélanie, COUSSOT Armelle, FERER Stéphanie, GIRAUD Marie Jeanne, GUERRERO CORDEBOEUF Sandra, LAVEDRINE Nadia, MEUNIER Lydia, POUPEAU Anita, VANDERBECKEN Carole

MM. BERTHELOT Jérôme, BRU Eric, CAGNARD Guillaume, CHARRUAU Mathieu, DELAFOND Nicolas, FAIGT Julien, GUIGNARD Frédéric, LAIR Yaurick, VACOSSIN François

Absents excusés :

Madame PETIT Christine donne pouvoir à Madame GIRAUD Marie Jeanne

Monsieur LAIR Yaurick est nommé secrétaire de séance.

20h01 : Mathieu CHARRUAU rejoint le Conseil Municipal (problème de connexion)

1) TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2021 (nouveau vote)

Vu l'exposé de Madame le Maire

Vu la délibération n° 2021-23 du 6 avril 2021 relative au vote des taux de fiscalité locale, délibération rejetée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) au motif que l'évolution des taux de taxe foncière bâti et non bâti ne respecte pas les règles de lien (variations dans les mêmes proportions).

La commune avait délibéré pour augmenter de 1.5% le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties (15.61% avant augmentation) et celui de la taxe foncière non bâti (48.07% avant augmentation).

Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, c'est sur la somme du taux communal (15.61%) + taux départemental (17.62%) que devait porter cette augmentation (soit 33.23% avant augmentation)

Il est à noter que le coefficient correcteur n'est pas utilisé comme un coefficient multiplicateur mais comme une recette compensatrice valorisée à 69 137€ pour l'année 2021. Ce coefficient est fixe mais sa valorisation évoluera peut-être chaque année (données DGFIP).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que par les dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales et du code général des impôts, il appartient à l'organe délibérant de fixer les taux des taxes ;

Considérant le besoin de continuité de développer les services sur la commune ;

Mme La Maire explique que le vote du Conseil Municipal du 6 avril a été invalidé par la Préfecture. En effet, le vote aurait dû porter sur les 2 taux communal et départemental, ce qui nous a été indiqué à postériori.

Après avoir délibéré à l'unanimité (10 voix pour une augmentation des taux de 1.5%, 7 voix pour une augmentation de 1%, 1 voix pour une augmentation de 0.5% et 1 voix pour aucune augmentation), le Conseil municipal se prononce sur l'évolution de 1.5% des taux d'imposition et décide :

- ✓ **Un taux communal de référence de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) égal à la somme :**
 - a. **Du taux départemental d'imposition** : **17.88%** (taux actuel pour la Vienne 17.62%)
 - b. **Du taux communal d'imposition** : **15.84 %** (taux actuel 15.61%)
 - Soit un taux de référence de** : **33.72 %** (taux actuel 33.23%)
- ✓ **Un taux de Taxe Foncière sur le non bâti (TFPNB) : 48.79 %** (taux actuel : 48,07%)
- ✓ **De charger Madame le Maire de prendre les mesures afférentes pour procéder à la perception de ces recettes.**
- ✓ **D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

Résumé des débats : Les élus demandent l'incidence de ce nouveau vote. Mme le Maire répond que cela va générer une base de calcul qui va prendre en compte les 2 taux communal et départemental (15,61% et 17,62% soit 33,6%), et que le taux voté sera appliqué sur cette somme. Il y a environ 775 foyers propriétaires sur la commune concernés, ce qui représentera environ une augmentation annuelle entre 13 et 15 euros si un vote de 1,5% est voté.

2) PLAN DE FINANCEMENT ABRIBUS (modification)

Vu la délibération n°2021-10 du 23 février 2021 relative au plan de financement du projet « sécurisation des abribus » pour un montant de 45 216.35€ TTC.

Considérant les évolutions intervenues depuis ce plan de financement : réponse négative de l'Etat pour la demande de subvention DSIL (28 658.23€) au motif d'insuffisance de l'enveloppe financière allouée par l'Etat ; vu les échanges avec M. le Secrétaire Général de la Préfecture pour repositionner ce projet sur une demande de DETR ;

Après avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour), le conseil municipal approuve ce nouveau plan de financement.

Plan de financement	Subvention attendue		
Abribus (création et travaux de sécurisation)	Sur base HT	%	TTC
- DETR	11 304,09 €	30%	
- ACTIV 3	1 486,00 €	4%	
Total subventions	12 790,09 €	34%	
Autofinancement	24 890,20 €	66%	
TOTAL PROJET HT	37 680,29 €	100%	45 216,35 €

Résumé des débats : Mme Le Maire explique que les demande de subvention DSIL sur la sécurisation des abris bus de la commune, n'ont pas été retenus par la Préfecture. L'enveloppe attribuée à la Vienne pour la DSIL a été toute consommée. Pour donner suite à une réunion de travail avec Mr le Secrétaire Général, il a été proposé que cette demande de subvention soit demandée sur de la DETR. C'est pourquoi, il est présenté un nouveau plan de financement. Mme le Maire précise que sur la DSIL, il n'y a pas de plafond alors que la DETR est plafonnée à 30%, ce qui engendre une perte de recette d'environ 17000 euros.

- Prochains Conseils municipaux : 18 mai et 15 juin 2021 à 20h

La séance est levée à 20h10

BEAU FOURNIER Mélanie	
BERTHELOT Jérôme	
BRU Eric	
CAGNARD Guillaume	
CHARRUAU Mathieu	
COUSSOT Armelle	
DELAFOND Nicolas	
FAIGT Julien	
FERER Stéphanie	
GIRAUD Marie Jeanne	
GUERRERO CORDEBOEUF Sandra	
GUIGNARD Frédéric	
LAIR Yaurick	
LAVEDRINE Nadia	
MEUNIER Lydia	
POUPEAU Anita	
VACOSSIN François	
VANDERBECKEN Carole	